

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MISSA À DISPUSIZIONI CONTR'À RIMBORSU DI UN
FUNZIUNARIU DA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PRESSU
À U CUMITATU DI L'OPARI SUCIALI DI A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA**

**MISE À DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT D'UN
FONCTIONNAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
AUPRÈS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse (COSCdC) d'un deuxième fonctionnaire de catégorie C de la Collectivité de Corse afin de renforcer l'équipe de gestionnaires.

La convention entre la Collectivité de Corse et le COSCdC, approuvée par délibération n° 23/007 AC de l'Assemblée de Corse du 26 janvier 2023, et signée le 2 février 2023, prévoit dans son article 7 la mise à disposition de deux agents de la Collectivité.

Actuellement, un seul agent assure les missions de gestionnaire.

Pour mémoire, le dispositif d'action sociale de la CdC est mis en œuvre par le biais :

- de prestations d'action sociale gérées directement par la CdC,
- de prestations de loisirs gérées par le Comité des Œuvres Sociales.

Le COSCdC gère des activités de loisirs, culturelles et sportives.

Il s'agit d'une mise à disposition contre remboursement qui vous est proposée pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.

Une convention que vous m'autoriserez à signer, et dont vous trouverez projet de modèle ci-joint, précisera les modalités de cette mise à disposition contre remboursement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.